



# RDV Partenaires

## Caf de la Charente-Maritime

6 février 2026

# Introduction

Le programme de ce rendez-vous a été construit au regard de l'expérience de ces dernières années.

Chaque année, une ou plusieurs versions viennent faire évoluer notre système informatique. En redondance, le service AFAS est également impacté par ces évolutions pour établir vos déclarations.

Lors de ce rendez-vous, nous aurons donc l'occasion de :

- Vous aider à mieux comprendre les modalités de déclarations
- Vous partager nos petits trucs et astuces sur l'utilisation d'AFAS
- Vous informer des nouveautés.

# Rappel suite au séminaire de décembre 1/3

## Liste des membres du bureau

<b>Quoi ?</b>	Liste des membres du bureau datée de moins de 12 mois
<b>Pourquoi ?</b>	Vous la demander une seule fois pour les financements de l'année
<b>Quand ?</b>	Un appel de pièce justificative en début d'année par mail
<b>Comment ?</b>	Une liste des membres datée <b>du début d'année</b>

# Rappel suite au séminaire de décembre 2/3

Exemple

## Liste des membres du bureau CA du date d'élection

Nom	Prénom	Fonction	Adresse	CP	Commune	Téléphone	Mail
		Président(e)					
		Secrétaire					
		Trésorier(e)					
		Membre					

Fait à Lieu le 01/01/2026 + signature  
date de l'attestation

## Signature électronique

L'appel de recueil des données via le questionnaire Forms est échu depuis le 17 janvier dernier et concernait les partenaires ayant au moins une convention Prestation de service à échéance au 31/12/2025.



Un deuxième appel de recueil des données sera lancé après les élections, en seconde partie du 2e trimestre, pour tous nos partenaires.

# Rappel de quelques engagements conventionnels 1/3

## **Les obligations du gestionnaire au regard du public**

[...] Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Cnaf et intégrée à la présente convention.

La « Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » doit être affichée dans les locaux de la structure.

# Rappel de quelques engagements conventionnels 2/3

## **Les obligations du gestionnaire au regard de la communication**

Le gestionnaire doit faire mention de manière systématique et visible de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, sur le site internet et les réseaux sociaux dédiés visant le service couvert par la présente convention.

# Rappel de quelques engagements conventionnels 3/3

## Les obligations du gestionnaire au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté relatif [...] :

- Au fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (*ce dernier point ne concerne pas les collectivités territoriales*).
- Au règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- A l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Aux prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

La Caf doit être informée de  
tout changement de pièce justificative mentionnée dans  
l'article 6 de la Convention d'Objectif et de Financement

# Nouveautés

Les conventions d'objectifs et de financement sont composées :

- De la convention personnalisée et co-signée par la Caf et le gestionnaire
- D'un addendum qui reprend toutes les modalités de calcul des fonds intégrés dans le droit à la prestation de service

Dans les prochaines semaines, vous recevrez une information par mail vous indiquant que les addenda sont mis à votre disposition dans les pages locales du [www.caf.fr](http://www.caf.fr) par nature de prestation.



# Calendrier perpétuel



Période de transmission	Action des gestionnaires de structure	Résultat
De janvier à décembre	<b>Convention d'objectif et de Financement</b>	Formalisation ✓ des engagements des parties. ✓ des modalités de calcul des différents fonds Cnaf
De janvier à mars	<b>Déclaration de données prévisionnelles N</b>	Enregistrement des données d'activité et financières prévisionnelles et calcul du prix de revient permettant de : ✓ déterminer le montant de la PS prévisionnelle ✓ obtenir une avance de PS de l'année en cours.
De janvier à mars	<b>Déclaration de données réelles N -1</b>	Enregistrement des données d'activité et financières réelles et calcul du prix de revient permettant de : ✓ déterminer le montant de la PS définitive ✓ obtenir le reliquat éventuel du droit N-1
Du 1 <sup>e</sup> au 15 juillet	<b>Actualisation à juin des données d'activité N</b> <i>Panel cible de certains équipements Eaje et Alsh</i>	Remontée des prévisions budgétaires actualisées à la Caisse Nationale
Du 1 <sup>e</sup> au 15 octobre	<b>Actualisation à septembre des données d'activité N</b> <i>Obligatoire pour les Eaje, Alsh, Rpe, Saad et Chargé de coopération CTG</i>	Remontée des prévisions budgétaires actualisées à la Caisse Nationale pour ajustement des enveloppes attribuées à la Caf17
Du 1 <sup>e</sup> au 10 décembre	<b>Actualisation à novembre des données d'activité N</b> <i>Panel cible de quelques équipements Eaje</i>	Remontée des prévisions budgétaires actualisées à la Caisse Nationale pour ajustement des enveloppes attribuées à la Caf17

# Focus sur l'attendu des déclarations de données

## Toute déclaration doit correspondre à une année civile complète

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Déclaration prévisionnelle	Données prévisionnelles											

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Déclaration actualisée à juin	Données réelles						Données prévisionnelles actualisées					

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Déclaration actualisée à septembre	Données réelles									Données prévisionnelles actualisées		

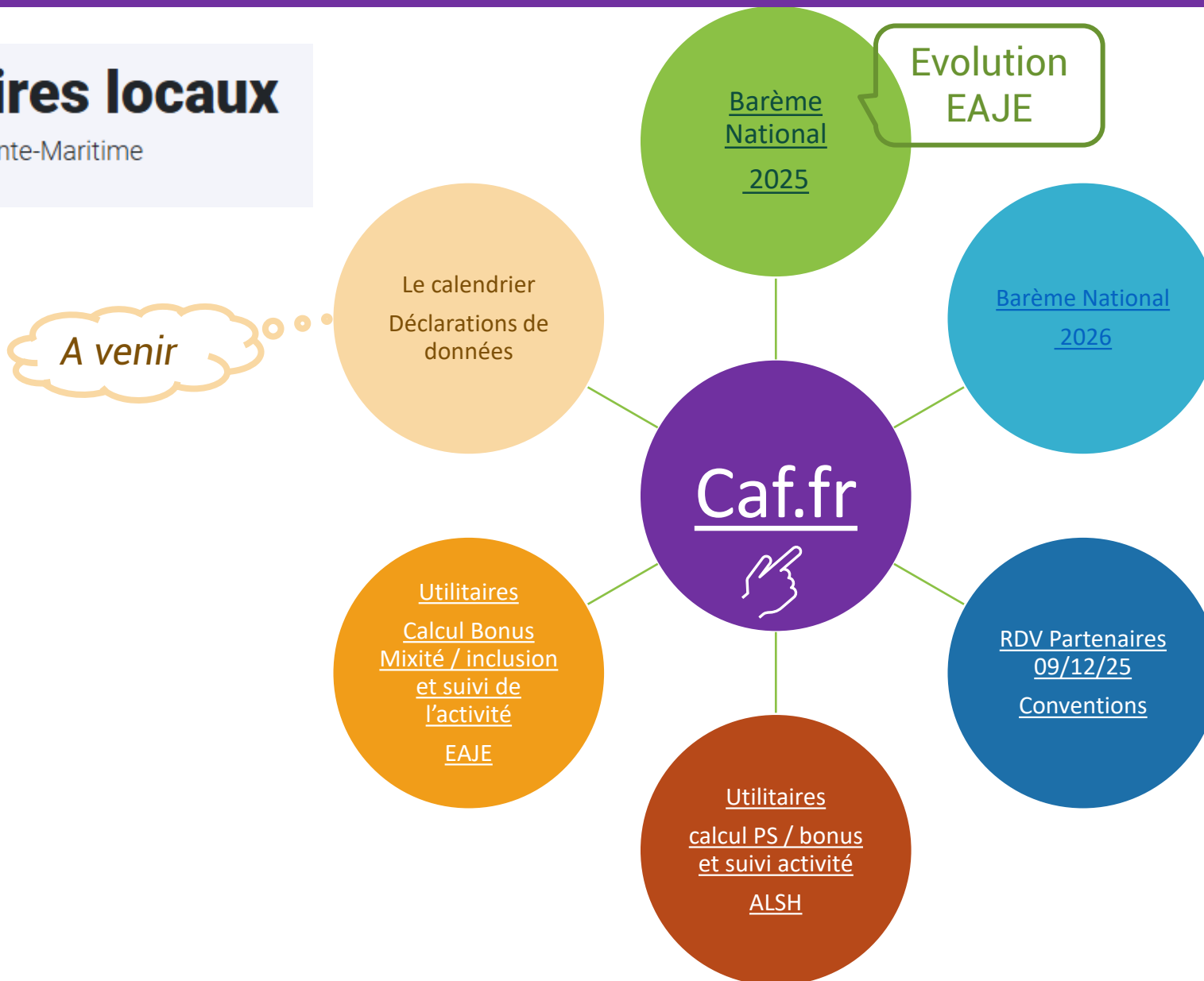
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Déclaration actualisée à novembre	Données réelles											Données prév actualisées

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Déclaration réelle	Données réelles											

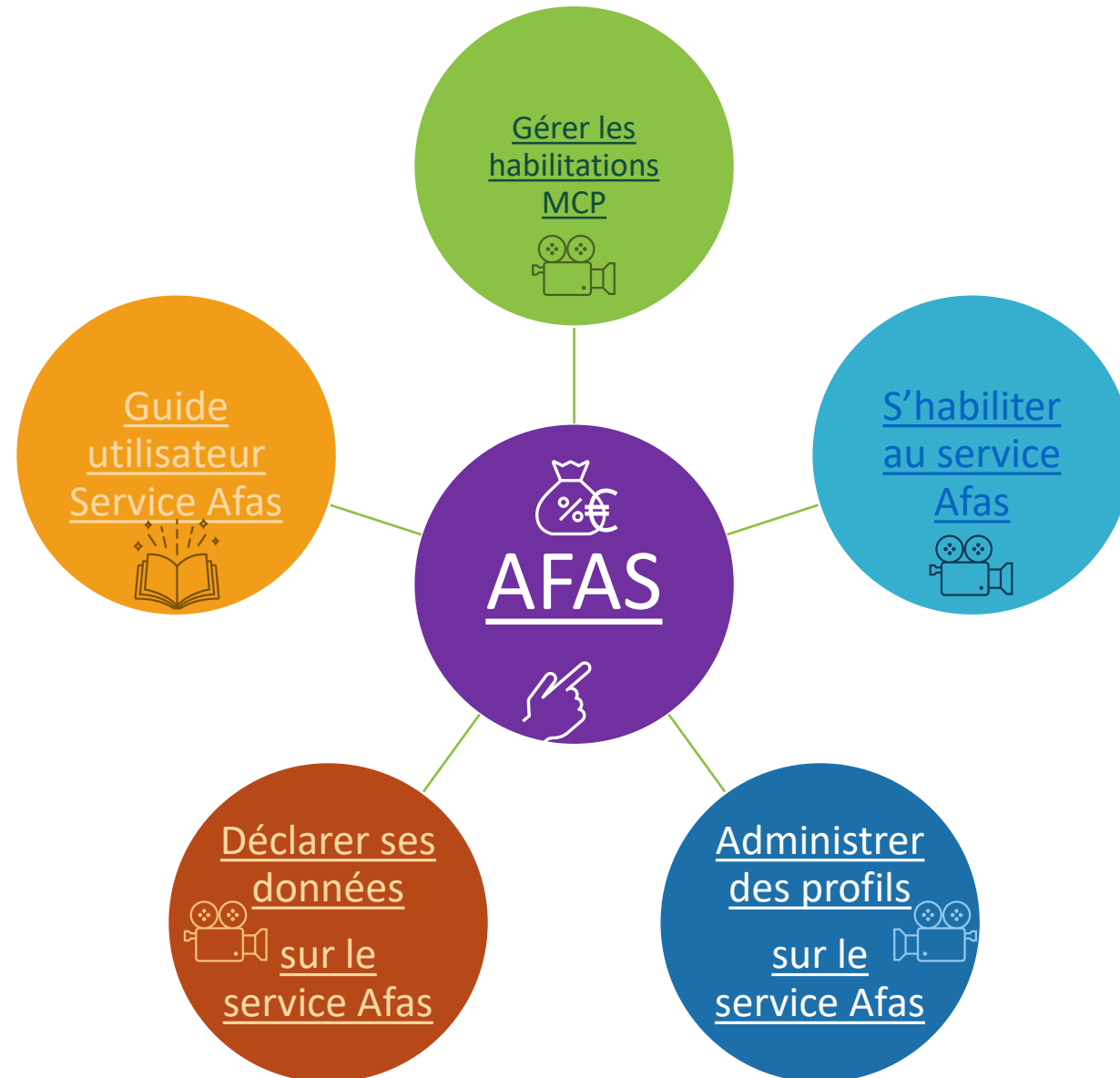


## Partenaires locaux

📍 Caf de la Charente-Maritime

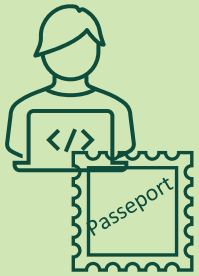


# Les outils à votre disposition



# Rappel des différents rôles dans Mon Compte Partenaire 1/2

## Administrateur



- crée les utilisateurs (1 adresse mail individuelle professionnelle)
- affecte les utilisateurs au groupe AFAS déclarer
- détermine les responsables d'habilitation en les affectant au groupe AFAS Habilitier
- Clôture les accès qui n'ont plus lieu d'être

## Responsable des habilitations



Donne accès aux déclarations de données pour chaque équipement/service conventionné avec la Caf en affectant les rôles aux utilisateurs AFAS

# Rappel des différents rôles dans Mon Compte Partenaire 2/2

## Les correspondants AFAS

### Fournisseurs de données d'activité



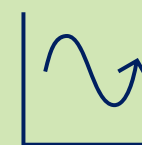
Saisie des données d'activité par lieu ou par service

### Fournisseurs de données financières



Saisie des données financières du service

### Approbateur



Justification des contrôles de cohérence

✓ Validation et transmission de la déclaration à la Caf



## Rappel sur l'attendu des contrôles de cohérence

Le commentaire de justification doit être cohérent, suffisant et chiffré.

- Il doit concerner l'élément contrôlé et la pérennité de référence.
- Il doit indiquer la principale cause de variation.
- Il doit justifier au moins 50 % de la valeur de l'écart constaté.

### Correspondants AFAS et collaborateurs de terrain



Travail en  
collaboration



Echange



Décision pour  
formalisation



Validation



## Avant de commencer votre déclaration

- **EAJE** : vérifier que l'autorisation de fonctionnement enregistrée correspond à celle en cours de validité
- **ALSH** : vérifier la conformité de vos déclarations auprès de la SDJES dans les délais opportuns

## En cours de déclaration

- **Cpte 70623** : Inscrire le montant du droit estimé par le système.

Si différent, préciser votre calcul en commentaire

- **Cpte 70626** : Se reporter à votre Convention et/ou avenant et addendum pour estimer le montant du droit au Bonus territoire
- Avant de justifier d'éventuels contrôles de cohérence et de transmettre votre déclaration à la Caf, vérifier qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie.



## Correspondants AFAS

Edition des notifications  
de subvention (droit PS)

## Approbateur

Edition des notifications  
de paiements

## Approbateur

Consultation des  
modalités de  
récupération  
automatiques d'indus

## Extrait fiche 14 du Guide MCP service AFAS

The screenshot displays the AFAS user interface. On the left, a navigation menu includes 'AIDE FINANCIÈRE D'ACTION SOCIALE', 'Accueil AFAS' (highlighted with a red box), 'Mes déclarations', and 'Administration des profils'. The main content area features a 'Bienvenue' message with a photo of a child, explaining the secure space for declarations and statistics. On the right, an 'ACCÈS DIRECT' section lists 'Mes déclarations', 'Mes activités', 'Mes imports', 'Mes paiements' (highlighted with a green box), and 'Mes indus' (highlighted with a red box).



### MES DÉCLARATIONS

Type de déclaration  Exercice de la déclaration  Etat de la déclaration   
Nom de l'activité  Type d'activité  Nature d'activité

17 déclarations trouvées

Exercice	Type de déclaration	Période	Nom de l'activité	Nature d'activité	Données d'activité	Données financières	Statut
	Actualisée Septembre		03.08.01 CAS 1 [redacted]	Multi accueil	✓	✓	[redacted]
	Prévisionnelle		03.08.01 CAS 1 [redacted]	Multi accueil	✓	✓	Validée Caf

- Consulter la déclaration
- Télécharger la notification de subvention

### MES INDUS

Exercice  Nom de l'activité  Etat de l'indu   
Nature d'activité  Date de création d'indu du  Au

3 indus trouvés

Total:		175 067,12 €	98 398,05 €	76 669,07 €
Nom de l'activité	Nature d'activité	Montant d'indu	Montant recouvré	Reste à recouvrer
Crèche du CHU SC 03.08.01 CAS 1 préparé	Multi accueil	119 537,64 €	73 205,67 €	46 331,97 €
76 - MA îlot Calin SC 03.08.01 CAS 2 préparé	Multi accueil	31 935,43 €	16 729,75 €	15 205,68 €
MA Les voiles	Multi accueil	23 594,05 €	8 462,63 €	15 131,42 €

### MES PAIEMENTS

Destinataire de paiement  Montant versé  € Date de traitement du  Au   
Activité  Type d'activité  Nature d'activité   
Type d'ordonnancement

Extraits fiche 14 du Guide MCP service AFAS



## Trucs et astuces

- Aucune recherche de versement ne sera désormais étudiée par nos services
- Les trésoreries et les collectivités devront se mettre en relation
- Les comptables pourront constater les produits à recevoir en rapprochant les notifications de subventions et les notifications de paiement.



Le **décret 2008-580** encadre les règles de **mise à disposition** dans les collectivités. Il impose que toute utilisation du domaine public fasse l'objet d'une **redevance**, accompagnée d'une facture, à enregistrer dans le **compte de charges** correspondant.

À partir de **2026**, les **mises à disposition gratuites entre collectivités**, déclarées dans le compte 86 ne seront plus intégrées dans le calcul du prix de revient.

La même règle s'applique aux **mises à disposition gratuites de personnel entre une association et une collectivité**.



Réforme du plan comptable général pour les personnes morales de droit privé à but lucratif ou non

- ✓ Suppression du compte transfert de charges (79)
- ✓ Réduction de l'utilisation des comptes charges et produits exceptionnels

## Le bonus « inclusion handicap »

Une aide pour le fonctionnement

**Le bonus « Inclusion handicap »** est versé pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des Eaje.



Ce financement participe de la **qualité d'accueil** de l'équipement, en venant en soutien à la structure, aux professionnels encadrants et en favorisant une meilleure prise en charge en fonction des besoins de chaque enfant.

### DE QUOI S'AGIT-IL ?

- Un complément financier calculé en fonction du nombre d'enfants en situation de handicap accueillis dans la structure. Il est **versé dès l'accueil du premier enfant** et **pour toutes les places** de la structure.
- Chaque année, la Cnaf détermine le montant du bonus en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap accueillis.

### POUR QUI ?

- Les établissements qui accueillent des enfants en situation de handicap, qu'ils soient **déjà reconnus OU en cours de détection**.

### QUELLES CONDITIONS ?

- Bénéficier de la prestation de service unique (**PSU**).

## Le bonus « inclusion handicap »

Une aide pour le fonctionnement

Un **mémo** est disponible [en ligne](#) sur le [caf.fr](#)

### Pièces justificatives :

- **Valables jusqu'à la fin de l'accueil de l'enfant dans la structure et pour une durée maximale de 2 ans.**
- **A conserver et tenir à disposition de la Caf en cas de contrôle.**

ALLOCATIONS FAMILIALES  
Caf de la Charente-Maritime

### Bonus Inclusion Handicap (Eaje)

#### Ouverture de droit

Dès le 1er accueil d'un enfant bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ou dans un parcours de détection;

#### Modalités de calcul

Plafonné à un montant en euros par place et par an, il s'applique dès le 1er enfant porteur de handicap accueilli dans la structure. Son montant dépend du coût par place et augmente avec le pourcentage d'enfants bénéficiaires de l'AEEH inscrits dans la structure.


#### Ressources complémentaires

**Le Pôle Ressources Handicap (PRH) :**

- Soutien en fonctionnement
- Soutien à l'investissement

#### Pièces justificatives

- ✓ Un formulaire de « validation de l'entrée de l'enfant dans le parcours bilan/intervention précoce », délivré par les plateformes départementales de coordination et d'orientation (Annexe 2 page 18).
- OU
- ✓ Une prise en charge régulière par un Centre d'Action Médico-sociale Précoce (CAMSP)
- OU
- ✓ Une notification de la MDPH vers une prise en charge en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ou en service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP)
- OU
- ✓ Une attestation médicale, délivrée par un centre hospitalier ou le médecin de Pmi, précisant que l'enfant nécessite une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave. »



## Le nombre d'enfants inscrits

caf.fr | LES SERVICES EN LIGNE  
MON COMPTE PARTENAIRE



RECHERCHER



MON COMPTE  
PARTENAIRE




ALLOCATIONS  
FAMILIALES

Données d'activité via le service AFAS de Mon Compte Partenaire

→ « Nombre d'enfants inscrits » 

DE QUOI S'AGIT-IL ?

- ✓ **Total des enfants de moins de 6 ans** figurant dans les registres **d'inscription** 
- ✓ **Fréquentation au moins 1 fois sur l'année** (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N considérée)



## Les heures de présence

Il appartient à la structure de préciser dans son règlement de fonctionnement les **modalités de facturation (ou non)** lors des temps de familiarisation, ainsi que les tolérances.

Le **RF** doit mentionner clairement la **règle d'arrondi** retenue pour la facturation.

**Toute modification d'arrondi implique :**

- une modification du règlement de fonctionnement,
  - un paramétrage du logiciel,
  - une information aux familles.



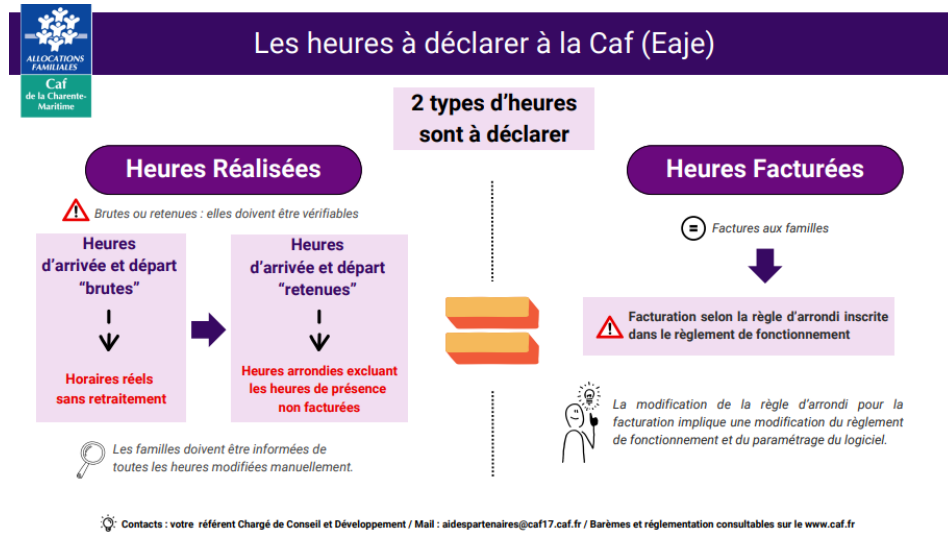
Harmonisation entre les heures réalisées et les heures facturées

Période d'adaptation non facturée  $\equiv$  0 heure réalisée

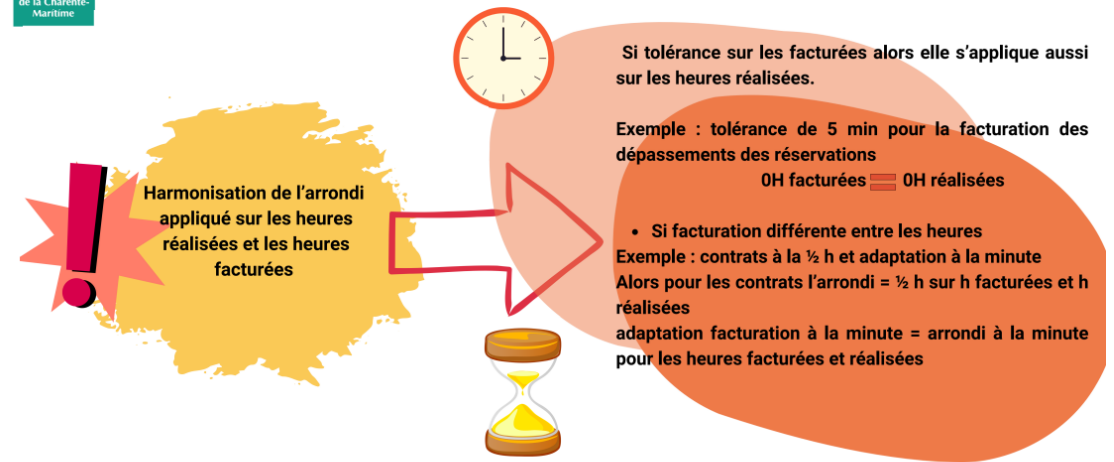
Tolérance de 5min  $\equiv$  0h facturée  $\equiv$  0h réalisée

## Les heures de présence

Un **mémo** est disponible [en ligne](http://caf.fr) sur le [caf.fr](http://caf.fr)



### Les heures à déclarer à la Caf suite (Eaje)



## Les heures de présence



### ATTENTION

Les subventions publiques octroyées par la Caf aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants.

Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions versées correspondent au **juste financement**. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au **correct enregistrement** de ces heures.



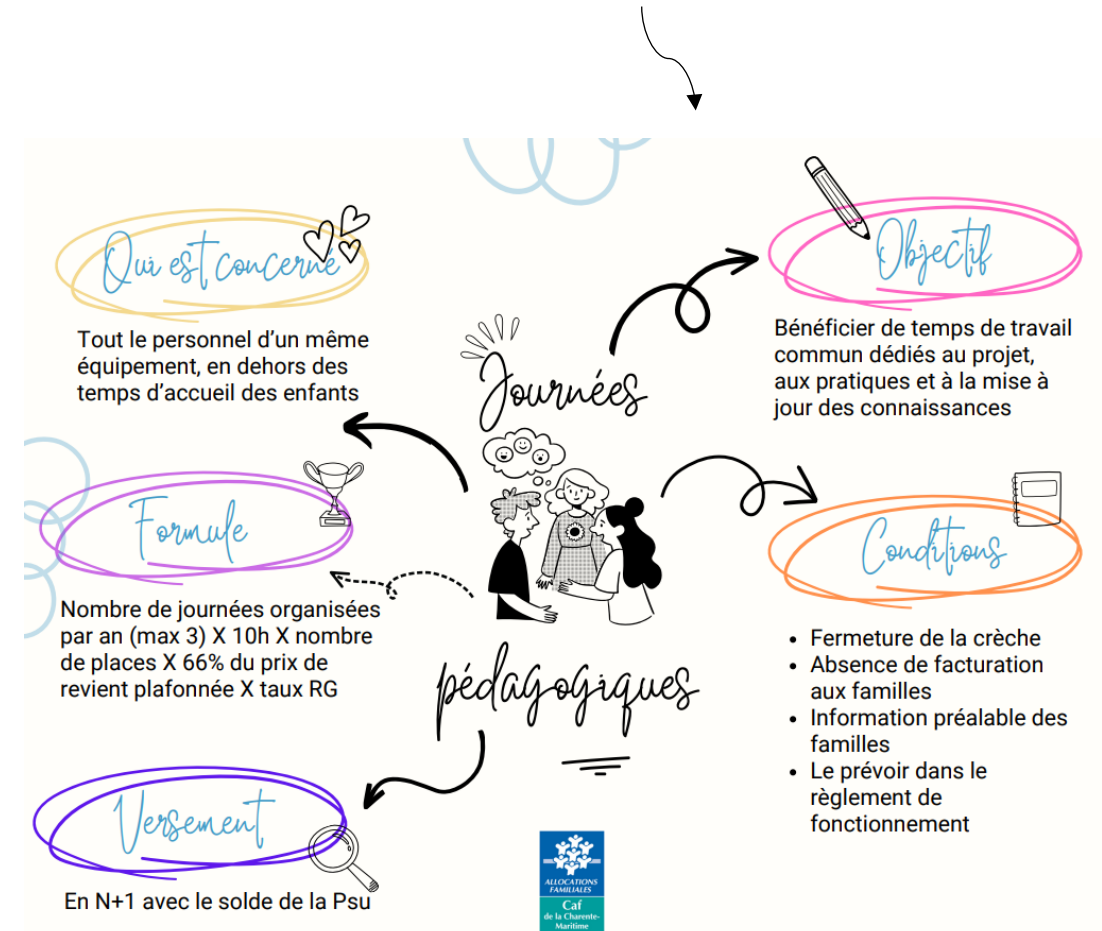
Application du régime de  
sanctions contractuelles

## Les journées pédagogiques

Un **mémo** est disponible [en ligne](#) sur le [caf.fr](#)

Les journées pédagogiques prises en compte dans le financement PSU correspondent exclusivement à **du temps consacré à la réflexion pédagogique, à l'élaboration ou à l'actualisation du projet d'établissement, à l'analyse des pratiques professionnelles ou à la coordination de l'équipe**, en lien direct avec l'accueil du jeune enfant.

La **formation** ou la mise à jour **PSC1** ne peut pas être déclarée au titre des journées pédagogiques financées.





## Pause méridienne



### Le financement de la pause méridienne en Alsh

#### Avant

Financement des temps d'animation éducatifs hors temps de repas (1/2 h minimum)

#### Après

**NEW** Reconnaissance de la dimension éducative lors du repas et financement de toute la plage

depuis le 1er janvier 2023

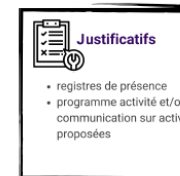


Facturation des temps d'animation  
Application d'une modulation de tarif annoncée aux familles.  
*La gratuité est impossible*

Obtention d'une autorisation de fonctionnement

Respect des critères d'éligibilité

sous quelles conditions



- registres de présence
- programme activité et/ou communication sur activités proposées

Contacts : votre référent Chargé de Conseil et Développement / Mail : [aidespartenaires@caf17.caf.fr](mailto:aidespartenaires@caf17.caf.fr) / Barèmes et réglementation consultables sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## Définitions

**Le forfait** : correspond à une offre déterminée par avance sur une période supérieure à une journée, dont la périodicité peut être hebdomadaire, mensuelle... et pour lequel est demandé un paiement global et invariable quel que soit les présences.

**La dégressivité** : tarification qui diminue sur une période déterminée et qui est conditionnée à la présence de l'enfant. Objectif appliquer un tarif moindre que celui prévu à la journée.



## Le complément Inclusif (ALSH)

Depuis le 01 janvier 2024 les ALSH périscolaire, extrascolaire et ADO peuvent prétendre à ce bonus



### Critère d'éligibilité:

- être conventionné
- Avoir l'attestation AEEH



Déclarer, chaque année, les heures de présence réelles effectuées par un enfant de 3 à 17 ans bénéficiaire de l'AEEH en complément de la prestation de service ordinaire

**Attention**

***Le financement se base sur les heures de présence quelque soit l'acte ouvrant droit de la prestation de service.***

## Comment calculer les heures d'organisation ?

Elles se déterminent de la manière suivante :

Exemple :

- Si 3 intervenants participent à une réunion de service de 2 heures, il convient de déclarer 2 h et non 6 h
- Si 2 intervenants participent à 1 h de préparation/débriefing/rangement, il convient de déclarer 1 h et non 2 h
- Si 2 intervenants participent à une séance d'analyse de la pratique de 2 h, il convient de déclarer 2 h et non 4 h



*Vous avez une  
question ....*



*La Caf vous répond....*

# FAQ



Comment faire parvenir les pièces justificatives ?



Par mail en les chiffrant via un mot de passe ou en utilisant l'outil « zip »



Qu'est ce que la plateforme Peps ?



La plateforme Peps est amenée à disparaître, nous reviendrons vers vous dès que nous aurons de plus amples informations à vous communiquer

# FAQ



Le nouvel affichage est-il disponible ? Comment se le procurer ?



Une communication sera faite très prochainement par la Caisse Nationale et les Caf.

# FAQ



Pour le bonus "Inclusion Handicap" c'est une aide pour le fonctionnement, donc à considérer en subvention ou à laisser en prestation de service puisqu'en lien avec un nombre d'enfants accueillis ?



Il s'agit d'un Bonus à la Prestation de service donc à enregistrer en compte 70623, au même titre que la PS



Quel est le montant du Bonus Inclusif ?



Il est inscrit dans le barème des prestations de service disponible sous le [caf.fr](http://caf.fr)

# FAQ



Si un enfant bénéficie d'une allocation AEEH, les parents ne nous donnent pas l'attestation mais nous pouvons le constater lors de la consultation du dossier (sur CDAP). Est ce qu'avec une capture d'écran de CDAP, nous pouvons le déclarer sur le bonus inclusion ? Et si un seul enfant dans la famille ?



La circulaire C2024-012 mentionne "**Pour les gestionnaires ayant accès à Cdap via le profil T2, il est possible d'identifier via cet outil la présence d'un enfant bénéficiant le l'Aeeh au sein de la famille**".

Ce principe s'applique quelque soit le nombre d'enfants dans la famille.

Si la famille est composée de plusieurs enfants, vous devez, en tant que gestionnaire de l'équipement, vous assurer que l'Aeeh concerne bien l'enfant accueilli.

Aussi, l'utilisation des données disponibles sur Cdap s'accompagne d'obligations préalables d'information et d'accord explicite des familles à la consultation des données les concernant par le gestionnaire de l'équipement.

Précision : le droit au bonus inclusif s'applique à compter de la date de notification de l'Aeeh

# FAQ



Pour la pause méridienne, le temps d'animation peut-il être facturé avec une cotisation annuelle incluant plusieurs QF ?



Oui. Cependant, il est préférable d'employer le terme forfait.  
En effet, la cotisation est une somme d'argent permettant de financer les frais de fonctionnement de l'équipement et non du service.

Une seule adresse mail pour nous contacter

[aidespartenaires@caf17.caf.fr](mailto:aidespartenaires@caf17.caf.fr)

Merci pour votre attention